



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2015

Légalement convoqué le 28 Avril 2015, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 Mai à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : MM.FAVRE R 1 ^{er} Adjoint – BOLLACHE JL 2 ^{ème} Adjoint - VAILLOUD D 3 ^{ème} Adjoint – GOURMAND S- MAGDELAINE G- MATHIEU M- MONNET D - QUINQUET A – SADA P - VANET S-.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
11	11	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur MATHIEU Mickaël.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 03 Avril 2015.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le premier point de l'ordre du jour de la réunion.

1°) Création Site Internet :

Monsieur Stéphane GOURMAND donne le compte rendu de la réunion du 15 avril sur l'évolution de la création du site INTERNET. 1 page supplémentaire va être dédiée au « Chapiteau communal » : présentation, réservation, notice de montage

Création de rubriques supplémentaires :

- « Condamine dans le journal » concernant la vie du village.
- « IME »

Demande à Monsieur Guy MAGDELAINÉ de photos anciennes du football pour agrémenter le site.

Pas d'autres évolutions sur le site. Monsieur GOURMAND procède à des envois groupés de documents.

2°) Cimetière :

Monsieur Daniel MONNET fait un point sur les encaissements des concessions du cimetière. Environ 7500.00 euros ont été encaissés.

Un nouveau recensement des adresses erronées va être effectué par la commission « cimetière ».

Les travaux du cimetière programmés au budget 2015, ont été acceptés par le Conseil Municipal. Le devis de l'entreprise E2D Constructions va lui être retourné signé par le Maire.

3°) Délibération SEMCODA – Nomination d'un délégué spécial communal :

Vu les articles : L1522-1 – L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 24 actions.

Il informe le Conseil Municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'Administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel MONNET comme représentant à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'Assemblée Spéciale.

Il accepte en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

4°) Délibération Mission Locale OYONNAX – BELLEGARDE – GEX – Désignation d'un élu référent représentant la commune en qualité de membre de l'association.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Missions Locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

Elles intègrent dans leur accompagnement les questions périphériques et pourtant primordiales que sont la santé, le logement, la mobilité. Les Missions Locales entretiennent des relations de proximité avec le tissu économique du bassin.

Financées par l'Etat, la Région et les Communes, les Missions Locales développent une offre de service adaptée aux besoins des jeunes de notre territoire.

Les Missions Locales sont des associations loi 1901, présidées par un élu local, gérées par un Conseil d'Administration composé des collectivités territoriales, de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux et des associations.

La Mission Locale OYONNAX – BELLEGARDE – GEX sollicite la commune pour désigner un élu référent qui représentera la commune en tant que membre de l'Association. Ce représentant pourra être candidat à l'élection des membres qui constituent le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard BRUYAS, Maire comme représentant membre de l'association Mission Locale OYONNAX – BELLEGARDE – GEX.

5°) Délibération Travaux Rue de la Léchère :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision du Conseil Municipal lors du vote du Budget Principal pour l'année 2015 de réaliser des travaux dans la rue de la Léchère.

Il expose qu'il a effectué une consultation pour l'attribution D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE passé en procédure adaptée.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur le bureau AINTEGRA et dont les prestations dans les dossiers de l'aménagement du Centre du Village et du Lotissement « La Teppe » ont donné entière satisfaction.

Il communique le montant du marché de maîtrise d'œuvre et des études préalables comme suit :

AINTEGRA (01250 MONTAGNAT)	5 820.00 € T.T.C
----------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer les travaux d'aménagement de la rue de la Léchère et de procéder à un appel d'offres de réalisation des travaux sous forme de marché public à procédure adaptée.

Il choisit le bureau d'études AINTEGRA pour lui proposer un projet en accord avec ses souhaits, ainsi que d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et tous les actes relatifs à cette opération.

Monsieur Jean-Luc BOLLACHE Géomètre doit effectuer un relevé topographique des lieux et le transmettre au bureau d'études AINTEGRA.

Une réunion avec les administrés de la commune est programmée le vendredi 19 juin 2015 à 19h00 pour une information sur le projet.

Le coût global des travaux est estimé entre 65 000.00 € et 85 000.00 €.

6°) Bâtiment communal « La Fruitière » :

Monsieur DELEUZE souhaite acquérir le bâtiment communal « La Fruitière ». Ce bâtiment est mitoyen avec son habitation.

Il a demandé la visite de ces lieux afin de réfléchir sur une possibilité d'aménager ces lieux et de faire une évaluation du coût des travaux d'aménagement.

La commune doit réfléchir de son côté et se positionner sur une vente ou non de ce bien.

7°) Compte rendu diverses réunions :

- L'installation du nouveau chapiteau communal :

Ce matériel reste complexe à monter. Il est nécessaire d'élaborer une notice de montage afin de venir en aide aux utilisateurs.

Programmation d'une séance de montage le 30 mai prochain à 9h00 sous le hangar communal.

- Récupération de l'ancienne « pompe à bras » des pompiers :

La commune souhaite récupérer l'ancienne « pompe à bras » des pompiers pour le fleurissement communal. Il est nécessaire de descendre le matériel de la fruitière. Pour cela, rendez-vous le 12 mai prochain à 13h15.

Il est nécessaire d'étudier l'emplacement de ce matériel (entrée du village ou devant le bâtiment « Espace Rencontres »).

- * Cantine communale : accueil des petits de 3 ans à la rentrée scolaire 2015/2016 :

Il semble difficile pour la commune d'accueillir les petits âgés de 3 ans à la rentrée scolaire 2015/2016. Ceux-ci demandent beaucoup d'attention et de temps supplémentaire (traversée de route lors du transfert à l'Espace Rencontres, aide aux services de repas). Dans l'hypothèse d'accueillir 8 élèves supplémentaires à la rentrée prochaine, il y a nécessité d'embaucher une personne de plus pour le service. Il faut réaliser un sondage auprès des familles pour avoir leurs opinions et faire le point sur l'effectif de la prochaine rentrée.

- Remplacement du poste de l'ATSEM à la rentrée prochaine :

Le poste de l'ATSEM en poste aujourd'hui sera certainement vaquant à la rentrée 2015/2016 suite à son départ de la commune.

1 à 2 personnes seront à embaucher. Le Conseil Municipal doit réfléchir au problème.

- Règlement des factures d'eau impayées sur la commune :

La commune est confrontée aujourd'hui à un problème récurant : des créances d'impayées des factures d'eau qui représente un montant important pour la commune.

Monsieur le Maire va établir un courrier qui sera remis « en main propre » à tous nos administrés confrontés à ce problème.

- Travaux SCIDU LAC :

Les membres du Conseil Municipal proposent de faire contrôler les réseaux suite aux travaux effectués par la SCI du Lac – Rue du Chaussin. Un contrôle de portance de voirie sera également effectué.

- Communauté de Communes du Haut-Bugey – Elaboration du PLUI :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes Haut-Bugey demande à la commune de nommer 2 référents.

Messieurs Jean-Luc BOLLACHE et Damien VAILLOUD sont nommés.

- MICRONOV – Maintenance matériel informatique de l'école primaire :

Le Conseil Municipal a étudié les propositions de maintenance pour le matériel informatique de l'école primaire.

Une proposition de maintenance annuelle et une proposition triennale est soumise à la commune.

Les membres du Conseil Municipal décident de renouveler le contrat de maintenance pour une année.

- Les communes nouvelles :

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'une réunion a été organisée le jeudi 7 mai à Lantenay sur l'instigation de Monsieur le Maire de Lantenay.

Messieurs les Maires et adjoints des communes de Chevillard – Condamine – Izenave – Lantenay-Outriaz et Vieu d'Izenave ont été conviés à cette réunion.

Cette réunion a eu comme intérêt principal de discuter sur une ou plusieurs éventuelle(s) fusion(s) de nos 6 communes citées précédemment.

- Conséquences majeures d'un regroupement de communes :

- Un seul budget est voté chaque année correspondant à la somme des budgets des communes regroupées.
- Une convention de fonctionnement est signée entre les communes regroupées, dans laquelle celles-ci sont libres d'inscrire les dispositions qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement de la nouvelle collectivité créée.
- Après les prochaines élections, le nombre de conseillers municipaux sera égal au nombre prévu pour la tranche de population de la Commune Nouvelle augmenté de 2. La représentativité des communes regroupées au sein du nouveau conseil municipal sera proportionnelle à leur population.
- Les taux des impôts locaux seront lissés sur l'ensemble de la Commune Nouvelle.
- Le personnel est conservé en totalité, mais les départs futurs ne seront pas remplacés.
- Le regroupement entraînera des économies d'échelle et des gains de productivité, qui se chiffrent en dizaines de milliers d'euros chaque année.

- Principaux avantages et inconvénients prévisibles d'un regroupement de communes :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Maintien de la DGF jusqu'en 2017, et majoration possible de 5% si la Commune Nouvelle dépasse les 1000 habitants.	Perte d'autonomie des villages.
Economies d'échelle importantes (achat en plus gros, partage de matériel, mutualisation du personnel, un seul contrat pour le matériel informatique.....).	Taille de la commune accrue relativement au nombre d'élus, moindre connaissance de l'ensemble du territoire géré de la part des élus.
Gain de productivité, baisse de la masse salariale.	En cas de structure trop grosse, les difficultés et le coût de gestion du personnel peuvent annuler les gains attendus en termes d'organisation et d'économies.
Partage des compétences du personnel, possibilité pour les employés municipaux de travailler à plusieurs sur un même chantier.	Difficultés d'organisation entre des conseils municipaux ayant des modes de fonctionnement différents.
Gestion simplifiée des intérêts communs (écoles, CPINI, église.....).	Moins de représentants auprès de la Communauté de Communes du haut-Bugey.
Il sera plus facile de trouver le nombre requis de candidats pour constituer une (ou plusieurs) liste(s) à l'occasion des élections municipales.	Gestion des noms de rue en cas de doublon dans les communes regroupées.
	Perte possible du nom d'une ou plusieurs des communes concernées.
	Perte d'identité.

Le lissage du taux des taxes sera un avantage pour certains (ceux dont les taux sont élevés), et un inconvénient pour les autres.

Nos communes doivent donc réfléchir sur les propositions suivantes :

- choix de rester commune autonome avec le risque d'une décision future du Préfet de fusion sans le choix des communes partenaires.
- Fusion de 2 communes
- Fusion de 3 communes
- Fusion de 6 communes. Cette décision semble difficile dans la mise en œuvre sachant qu'une population trop importante sera à gérer.

Une première discussion semblerait tendre vers une fusion des communes de Chevillard – Condamine et Vieu d'Izenave et une fusion des communes de Izenave – Lantenay et Outriaz.

- TAP :

Dans le cadre des TAP, un projet de fresque va être réalisé par les élèves.

Monsieur le Maire va rencontrer la société URTDECO pour finaliser le projet.

Le travail de fresque commence le 29 mai.

Les parents rencontrent quelques soucis avec 2 intervenants sur les TAP. Monsieur le Maire va contacter l'association FOL 01 pour remédier au problème rapidement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine le 20 Mai 2015

Affiché le 20 Mai 2015

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire

Gérard BRUYAS